



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Affaire suivie par : Anthony MICHEL
Anthony.michel@calvados.gouv.fr
02.31.43.16.20

Le Préfet

Caen, le 07 AVR. 2025

Monsieur le Président,

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire de Caen la Mer a arrêté son projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) en vue de maîtriser la gestion de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes dans un but de préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie. Cette décision, accompagnée du projet de RLPi, a été transmise à la préfecture le 8 janvier 2025.

Le RLPi étant élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures idoines des PLUi, il m'appartient, en vertu de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, d'émettre un avis sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa date de réception par mes services.

J'ai bien noté votre volonté de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure pour prendre en compte l'évolution urbanistique, commerciale et démographique tout en conciliant les enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel.

Conformément à l'article R.581-72 du code de l'environnement, votre projet comprend bien un rapport de présentation, une partie réglementaire qui intègre les prescriptions destinées à adapter les dispositions du règlement national de publicité ainsi que des annexes constituées des documents graphiques.

J'émetts donc un avis favorable au projet de RLPi que vous m'avez soumis. Vous trouverez des observations destinées à parfaire votre projet dans le document joint au présent courrier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Très Cordialement.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Stéphane SINAGOGA

M. le Président de Caen la Mer
Communauté Urbaine de Caen la Mer
16 rue Rosa Parks
14027 CAEN